

REGLEMENT INTERIEUR

du 25/05/2023 ACTUALISE ET PRESENTE LE 09/04/2026 en AGO annuelle

ARTICLE 1 - CONSTITUTION.....	2
ARTICLE 2 - OBJET	2
ARTICLE 3 - AFFILIATION	2
ARTICLE 4 - COMPOSITION.....	2
ARTICLE 5 - MEMBRES ACTIFS.....	2
5.1 - OBLIGATIONS	2
ARTICLE 6 - RADIATION	3
ARTICLE 7 - RESSOURCES	3
ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT.....	4
8.1 - ASSEMBLEE GENERALE	4
8.1.1 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	4
8.1.2 - QUORUM	4
8.1.3 - DROIT DE VOTE	4
8.1.4 - ELIGIBILITE AU BUREAU DE LA SECTION	4
8.2 - TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	4
8.3 - CONSTITUTION ET FONCTION DU BUREAU EXECUTIF.....	5
8.3.1 ELECTION DU PRESIDENT DE LA SECTION.....	5
8.3.2 ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.....	5
8.3.3 FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU.....	6
ARTICLE 9 - ANIMATION.....	7
ARTICLE 10 - INSTALLATIONS SPORTIVES	7
ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES.....	8
11.1 - DROIT A L'IMAGE	8
11.2 - DONNEES PERSONNELLES.....	8
ARTICLE 12 - ASSURANCE.....	8
ARTICLE 13 - DISSOLUTION	8
13.1 BUREAU.....	8
13.2 SECTION	8

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

La section Gym pour tous/Happy MOVE fait partie intégrante de l'Amical Club Sport Cormeillais (ACSC) dont le siège social est situé à la mairie de Cormeilles-en-Parisis, Association omnisports régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Siret 310 163 241 00022 déclarée en Préfecture de Versailles (Yvelines) sous le numéro d'agrément ministériel n° F 16 le 27/03/1920 (JO du 04/06/1920) et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sport sous le N° 95-02-S-01. La section a sa propre gestion courante subordonnée aux Statuts et au règlement intérieur de l'ACSC.

ARTICLE 2 - OBJET

Son objet est de proposer des cours d'activités Fitness (renforcement musculaire, cardio, bien-être, danse ...) et des activités enfants.

ARTICLE 3 - AFFILIATION

La section Gym pour tous/Happy MOVE n'est affiliée à aucune fédération.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

La section se compose :

- d'un membre d'honneur : le Président de l'ACSC,
- de membres actifs (ou adhérents).

ARTICLE 5 - MEMBRES ACTIFS

Sont désignées membres actifs, toutes les personnes qui se sont acquittées de leur cotisation concernant les cours adultes (16 ans minimum) et les cours enfants (6 à 10 ans) pour chaque saison sportive.

La cotisation versée par les membres actifs contribue au fonctionnement de l'association et **en aucun cas, il ne sera procédé à son remboursement en cours de saison sportive.**

Les membres élus du bureau exécutif et ses bénévoles prenant part activement à la vie de la section pourront être dispensés de payer une cotisation.

Les membres actifs de la section, comme tout adhérent de l'ACSC, sont en droit de participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'ACSC et de voter si nécessaire (*pour un mineur, le représentant légal peut s'y opposer*).

Les membres actifs s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'ACSC ainsi que le règlement général d'utilisation des équipements sportifs mises à la disposition de la section par la Mairie (disponible sur notre site).

5.1 - OBLIGATIONS

Le futur membre s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur disponible sur notre site www.gymcormeilles.fr et à le respecter, avant de confirmer son inscription par le paiement de sa cotisation accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour justifier d'un tarif préférentiel Cormeillais ou Val Parisis. Pour les jeunes vivant chez leurs parents une attestation d'hébergement, accompagnée de la copie recto/verso de la CNI et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeur, est obligatoire et acceptée jusqu'à 25 ans. A partir de 25 ans, une facture au nom de l'adhérent est nécessaire (téléphone fixe ou portable, internet, plateforme de streaming, eau, électricité, etc...). A défaut, le tarif extérieur sera appliqué.

Réservations en ligne des cours : chaque membre à **l'obligation de réserver en ligne** le(s) cour(s) auquel(s) il souhaite assister et **se désinscrire en cas d'impossibilité d'assister** au(x) cours, même s'il est sur liste d'attente. En cas de contrôle, il s'engage à montrer sa réservation à l'animateur/coach ou à toute autre personne habilitée par le bureau.

Au-delà de 5 absences constatées, Deciplus bloque la possibilité de s'inscrire à un cours. L'adhérent devra demander par mail, happymove95@outlook.fr, l'intervention manuelle du bureau sur son compte Deciplus pour le débloquent. L'adhérent sera sanctionné de cours pendant 3 jours calendaires à partir de la date de sa dernière absence.

Par mesure d'hygiène et de propreté des lieux, le port d'une tenue appropriée au sport et de chaussures uniquement dédiées à la pratique du sport en salle sont obligatoires dans les lieux mis à la disposition de la section par la mairie.

A moins d'utiliser son propre matériel, les membres doivent se munir d'une serviette pour protéger les tapis de la section. Après usage, chacun a l'obligation de ranger à sa place le matériel mis à sa disposition par la section.

Dans le respect du principe de laïcité et de neutralité dans nos lieux de pratique sportive, le port de tout signe ostensible, qu'il soit religieux, politique ou philosophique est interdit.

L'utilisation du téléphone portable est proscrite pendant les cours, il est à laisser avec vos effets personnels sous votre responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol. De manière générale, tout élément venant perturber le cours est interdit (bavardages incessants, téléphone, va et vient, retard important etc...) et le coach sera en droit de vous exclure s'il estime que cela gêne le bon déroulement de son cours.

Dans l'ensemble des locaux sportifs, il est strictement interdit de fumer, vapoter ou consommer des substances illicites.

Par sécurité, la présence d'enfant dans les salles durant les cours adultes n'est pas autorisée.

Chaque adhérent adulte ou enfant (via son représentant légal) doit s'assurer qu'il est apte à la pratique sportive.

ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre actif de la section se perd aux motifs de :

- décès,
- démission,
- non-paiement de la cotisation,
- infraction aux statuts ou au règlement intérieur de l'ACSC ou de la section Gym pour tous/Happy MOVE, soit pour motif grave portant un préjudice moral ou matériel à l'ACSC.

L'exclusion est prononcée par le bureau exécutif de la section avec toutefois une possibilité de recours auprès du Comité Directeur de l'ACSC.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de la section comprennent :

- le montant des cotisations de ses adhérents (*fixé pour chaque saison sportive par le bureau de la section*),
- les subventions ou aides versées qui peuvent lui être accordées par l'ACSC,
- les subsides émanant de sponsors (ou dons),
- les recettes de manifestations ou événements organisés par la section.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT

8.1 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale (AG) annuelle est ouverte de fait à tous les membres de la section.

Le président de la section, assisté des membres du bureau exécutif, préside l'AG.

Le président de l'ACSC a qualité pour participer aux Assemblées Générales de la section.

8.1.1 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Chaque année, un mois avant la date fixée par le bureau, le secrétaire de la section convoquera individuellement les adhérents par tous les moyens à sa disposition : email, affichage sur les lieux d'activité, information sur le site Happy MOVE...

L'ordre du jour comprendra obligatoirement les points suivants :

- allocution du président de la section,
- rapport moral sur l'activité de la section
- rapport financier de l'exercice écoulé par le trésorier
- approbation des comptes soumis au vote des adhérents présents
- élection du bureau (renouvelable par moitié tous les 2 ans ou exceptionnellement en cas de membre(s) sortant(s) ou de membres souhaitant rejoindre le bureau). Les candidatures sont à transmettre au président de la section au minimum 15 jours avant la tenue de l'AG,
- questions diverses des adhérents (à communiquer au bureau de la section au minimum 10 jours avant la tenue de l'AG pour être portées à l'ordre du jour).

8.1.2 - QUORUM

Afin que l'AG puisse valablement délibérer, aucun quorum n'est nécessaire.

8.1.3 - DROIT DE VOTE

Pour être électeur, il faut obligatoirement être membre actif de la section et non-salariés de l'ACSC le jour de l'AG, et être âgé de 16 ans révolus.

Pourront voter :

- les membres de la section présents à l'AG annuelle.
- le vote par procuration sera possible à l'aide d'un pouvoir confié à un membre présent à l'AG (5 *pouvoirs par membre*) uniquement dans le cadre du renouvellement des membres du bureau (par moitié tous les 2 ans).

8.1.4 - ELIGIBILITE AU BUREAU DE LA SECTION

Pour être éligible, il faut :

- être, au jour de l'élection, membre de la section conformément à l'article 4 de ce règlement intérieur,
- être âgé(e) de 18 ans au jour de l'élection,
- avoir fait acte de candidature par écrit auprès du président de la section au minimum 15 jours avant la date de l'AG.

8.2 - TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président de la section, assisté des membres du bureau exécutif, préside l'AG, déclare son ouverture et fait procéder au pointage des membres présents (et des pouvoirs remis lors du renouvellement du bureau).

Le président prononce son allocution, qui n'est pas soumise aux formalités d'adoption, commente le rapport moral et propose son adoption sans délibération à main levée.

Le trésorier présente le rapport financier de l'année écoulée et le président propose son adoption sans délibération à main levée.

Le président fait ensuite procéder aux opérations d'élection du bureau en précisant au préalable le nombre de postes à pourvoir et rappelle les conditions à remplir pour être candidat.

Règle : Le bureau est renouvelé tous les quatre ans, avec un renouvellement par moitié tous les deux ans. Des remplacements en intérim peuvent également intervenir en cours de mandat en raison du départ d'un ou de plusieurs membres pour motifs personnels. Ces remplacements devront être soumis au vote pour validation lors la prochaine assemblée générale.

La liste des candidats devra être communiquée 15 jours avant l'AG. Cette liste fera office de bulletin de vote.

Seront élus, dans la limite des sièges à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et, au minimum, la majorité des voix des membres présents et des pouvoirs en leur possession.

Sont ensuite évoquées les questions diverses mises à l'ordre du jour et qui pourront éventuellement être soumises à votes avant que la parole soit donnée aux membres présents.

Dès que l'ordre du jour est épuisé, le président de la section prononce la clôture de l'AG.

Une copie du procès-verbal de l'AG sera envoyée dans le mois qui suit au bureau du Comité Directeur de l'ACSC, au Comité départemental (CODEPEPGV95/EAUBONNE) et aux membres de la section par les moyens de communication en vigueur (email, site Happy MOVE...).

8.3 - CONSTITUTION ET FONCTION DU BUREAU EXECUTIF

Le bureau exécutif, élu pour 4 ans (renouvelable par moitié tous les 2 ans), est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 7 membres. Les membres sortants sont rééligibles. Afin de faciliter la prise de décision, il est préférable que le nombre des membres du bureau soit impair. A défaut, en cas d'égalité des votes dans la prise décision, la voix du Président est prépondérante.

8.3.1 - ELECTION DU PRESIDENT DE LA SECTION

Tous les 4 ans, les membres du bureau se réunissent sur l'initiative du doyen d'âge dans les huit jours qui suivent leur élection à l'AG et procèdent à l'élection du président à main levée.

Pour être président, les conditions d'éligibilité sont, outre celles indiquées à l'article 8.1.4 :

- être membre de l'ACSC depuis plus d'une année,
- recueillir la majorité des voix des membres du bureau présents.

8.3.2 - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sous l'autorité du président élu, le bureau exécutif élit en son sein (tous les 2 ans) et par scrutin à main levée, les autres membres dans leur fonction :

- un trésorier,
- un secrétaire.

Pourront s'ajouter :

- un vice-président,
- un trésorier adjoint,
- un secrétaire adjoint,
- de membres actifs selon fonction à pourvoir

La composition du bureau est transmise au président de l'ACSC au plus tard 1 mois après l'AG.

Les membres du bureau sont bénévoles et aucune rétribution autre que les remboursements de frais justifiés sur facture n'est possible.

En cas de vacances pendant son mandat d'un des principaux membres pour des raisons personnelles, le bureau exécutif pourvoira à son remplacement provisoire. Les pouvoirs au bureau exécutif des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer les mandats des membres remplacés. Ce remplacement pourra devenir officiel et définitif lors de la prochaine AG.

8.3.3 - FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau exécutif assure la gestion courante de la section et prépare les propositions à soumettre à l'AG.

Il peut décider de l'ouverture ou de la fermeture de créneaux horaires en cours d'année.

Il peut modifier les salles en accord avec la Mairie et les intitulés des cours ou horaires en concertation avec les animateurs/coachs.

De telles décisions définitives ou provisoires doivent être motivées dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la section.

Lorsque certaines salles de cours sont réservées par la municipalité pour des manifestations sportives, culturelles ou sociales, le bureau tentera de trouver un lieu de remplacement avec la mairie ou se verra contraint d'annuler le ou les cours concernés.

Le bureau exécutif se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation du président ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau exécutif qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le bureau exécutif peut s'adjoindre les services de bénévoles qu'il estime nécessaire au bon fonctionnement de la section. Ces personnes ne prennent pas part aux décisions du bureau mais peuvent exprimer un avis à titre indicatif.

FONCTION DU PRESIDENT

Le président est responsable de la section dont il est le représentant permanent :

- il expose le rapport moral de la section à l'Assemblée Générale,
- il est membre de droit du comité directeur de l'ACSC et prend part à ses travaux. A ce titre, il siège aux réunions et rend compte de l'activité et des difficultés de la section. En cas d'impossibilité de siéger au comité directeur de l'ACSC, il peut se faire remplacer par le vice-président, le secrétaire ou le trésorier de la section,
- il a délégation de pouvoir de l'ACSC pour gérer la section,
- il est responsable des dysfonctionnements constatés dans la section et est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à sa radiation en tant qu'adhérent de la section,

- il participe, dans la mesure du possible, à toutes les réunions et manifestations auxquelles il est convoqué du fait de son mandat,
- il peut devenir président de l'ACSC. Du fait de l'impossibilité de cumuler les deux mandats, il doit démissionner de son mandat de président de section.

FONCTION DU TRESORIER

Le trésorier est chargé de la gestion comptable de la section.

Sa gestion doit être conforme aux règles édictées par l'ACSC et il doit fournir régulièrement tous les éléments comptables demandés par l'ACSC.

Il est chargé de préparer le rapport financier à présenter en AG.

FONCTION DU SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de toutes les tâches administratives de la section : gestion des adhérents, suivi des inscriptions, transmission à l'ACSC de toutes informations nécessaires au fonctionnement courant de la section, préparation des documents nécessaires à la bonne tenue de l'AG, envoi des convocations à l'AG, etc...

MANDATS D'ADJOINTS

Le vice-président assiste et remplace le président en cas d'empêchement et peut recevoir directement de celui-ci des délégations exceptionnelles de pouvoirs.

Le trésorier adjoint assiste et remplace le trésorier en cas d'empêchement.

Le secrétaire adjoint assiste et remplace le secrétaire en cas d'empêchement.

Tout membre du bureau exécutif ou bénévole peut être chargé par le président de missions ponctuelles (responsable de cours, contrôle des cotisations, aide aux inscriptions, présence lors de manifestations sportives et autres, etc.).

ARTICLE 9 - ANIMATION

Le bureau exécutif décide de l'embauche des animateurs/coachs sportifs qui sont choisis en fonction de leurs qualifications et diplômes.

Les courriers officiels (*contrats de travail ou de prestation de service*) en direction de ces personnes doivent être signés conjointement par et le Président de l'ACSC puis le Président de la section préalablement à leur date d'embauche.

Lors de la déclaration d'un sinistre (accident survenu lors d'un cours), l'animateur/coach devra signer cette déclaration ainsi que tout membre du bureau présent ou responsable du cours ou le(s) témoin(s) avant de la transmettre à l'ACSC dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 - INSTALLATIONS SPORTIVES

La section Gym pour tous/Happy MOVE dispose des installations sportives mises à sa disposition à titre gracieux par la municipalité dans les créneaux horaires définis annuellement en accord avec cette dernière.

La section est responsable des dégradations qui pourraient être faites sur les installations sportives par ses propres membres.

Elle se réserve le droit de faire supporter les frais de remise en état par le ou les membres responsables.

La section décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels subis dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

11.1 - DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la liberté artistique et culturelle, du droit à l'information et de la liberté d'expression, des photographies et des vidéos montrant des groupes en action dans les cours ou lors d'évènements pourront être publiés sur notre site Happy MOVE, nos réseaux sociaux, notre Newsletter, sauf avis contraire et écrit de l'adhérent lors de son adhésion.

Pour tous les adhérents mineurs et les enfants de la « Kids academy » (6 à 10 ans), un accord préalable reste obligatoire pour une publication s'il n'y a pas de floutage.

L'ACSC et la section Gym pour tous/Happy MOVE déclinent toute responsabilité dans la prise et la diffusion de photos ou de vidéos par un de ses membres actifs.

11.2 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de la section, des organismes collectent et traitent un certain nombre de données personnelles (application Xplor Deciplus, ...).

La loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles protège et donne le droit aux membres de la section, de demander des informations sur le traitement des données à caractère personnel, d'obtenir l'accès aux données à caractère personnel détenues, de demander que les données à caractère personnel incorrectes, inexactes ou incomplètes soient corrigées.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

Les membres de la section Gym pour tous/Happy MOVE sont couverts par un contrat multigaranties /vie associative (responsabilité civile, défense pénale et recours suite à accident et accidents corporels) souscrit par l'ACSC.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

13.1 - BUREAU

Le comité directeur de l'ACSC a pouvoir, pour raison grave et motivée, de prononcer la dissolution du bureau de la section et il en assurera alors la gestion jusqu'à l'élection d'un nouveau bureau en AG extraordinaire.

13.2 - SECTION

La dissolution de la section peut être prononcée par les deux tiers des membres présents à l'AG et après accord du Comité directeur de l'ACSC. Dans ce cas, l'actif de la section est reversé à l'ACSC.

La mise à jour du règlement intérieur de la section Gym pour tous/Happy MOVE a été présentée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle le 09/04/2026

Il sera porté à la connaissance de chaque adhérent sur notre site avant son inscription et sera réputé lu et accepté avant inscription définitive par chaque membre. Il sera également joint au mail de bienvenue adressé à chaque membre après paiement de sa cotisation.